

Encombrants

Saviez-vous que les revendeurs sont dans l'obligation de reprendre gratuitement votre ancien appareil électroménager avec ou sans achat ? Comme la collecte en déchèterie, cette prestation permet de le recycler !

Qu'est-ce qu'un encombrant ?

C'est un déchet ménager trop volumineux pour être collecté avec les ordures ménagères :



En 2022, la collecte des encombrants a atteint 67,9 kg/hab.

Qu'en faire ?

Plusieurs solutions s'offrent à vous :

Réparation

Des solutions de Repair café sont proposées sur le territoire cliquez sur le lien pour connaître les prochains rendez-vous.

› [Repair café Antibes - Valbonne](#) ↗

Le don

Des associations et ressourceries sont présentes sur le territoire. Celles-ci accueilleront votre mobilier et lui donneront une seconde vie.

› [Donnons.org](#) ↗

› [Emmaüs](#) ↗

› [Jedonne.fr](#) ↗

Je donne mon d'électroménager

Donner gratuitement de l'électroménager fonctionnel, réparable ou bon pour le recyclage. Ecosystem collecte chez vous, gratuitement sur RDV l'électroménager dont vous souhaitez vous défaire : réfrigérateur, congélateur, four classique et à microondes, cuisinière, hotte aspirante, cave à vin, lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge. Les téléviseurs ne sont pas collectés

- Prise de rendez-vous directement sur le site : [Lien vers la page planifier ma collecte d'électroménager](#) ↗

Les déchèteries

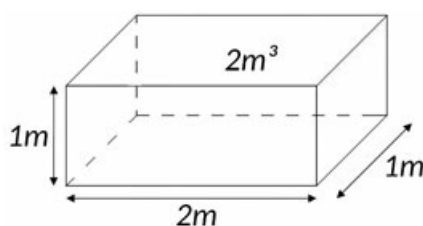
Ces installations sont accessibles à l'ensemble des particuliers du territoire sur présentation d'une carte d'accès. En tant que membre partenaire de plusieurs éco-organismes, des contenants spécifiques mis à disposition des usagers en déchèterie permettent d'optimiser la réutilisation des matériaux issus de divers objets jetés.

[Pour en savoir plus, rendez-vous sur la page dédiée.](#)

La collecte en porte à porte

- Pour les particuliers la CASA collecte gratuitement les encombrants sur rendez-vous, jusqu'à 2m³ maximum.

Volume maximum collecté par rendez-vous 2m³.



- Pour les copropriétés la demande de rendez-vous doit être gérée par le Syndic qui est chargé de centraliser les demandes afin de gérer la présentation et d'optimiser le service.

Volume maximum collecté par rendez-vous 6m³.



Tout dépassement de volume ne sera pas collecté par nos services.



Attention, Il est interdit de présenter certains déchets à la collecte.

Pots de peinture, objets en verre, bouteilles de gaz, déchets de chantier, gravats, déchets dangereux spécifiques toxiques, véhicules hors d'usage, végétaux.

Ces déchets doivent être déposés en déchetterie pour être recyclés ou traités.

L'évacuation de ce type de déchets est à la charge de la personne ayant pris le rendez-vous.

Mode d'emploi de la demande de rendez-vous pour la collecte d'encombrants (Cliquez sur la flèche pour faire défiler)

Pour les particuliers :



1. Compléter le formulaire de « Demande de rendez-vous encombrant particulier en résidence individuelle » accessible à la fin des instructions.
2. Compléter tous les champs et à décrire le plus précisément possible les objets que vous souhaitez faire collecter. Privilégier un numéro de téléphone portable afin de recevoir le SMS de rappel la veille du rendez-vous (point 5).
3. Un mail de confirmation de bonne réception de votre demande vous sera adressé automatiquement par Envinet.
4. Une fois votre demande enregistrée par nos services, un mail vous indiquant **la date de rendez-vous** vous sera adressé. Ce mail précisera également **le numéro de ce rendez-vous** qui devra être apposé lisiblement sur vos encombrants afin de permettre d'identifier qu'il ne s'agit pas d'un dépôt sauvage.
5. **La veille du rendez-vous** un rappel SMS vous sera adressé sur le numéro de téléphone que vous aurez indiqué dans le formulaire de demande.
Vos encombrants sont à présenter (la veille du rendez-vous) à partir de 19h sur le domaine public.
Attention pour les centres anciens des communes, dans les voies où les véhicules de collecte ne circulent pas les objets sont à présenter au point de ramassage des déchets habituels et non pas au droit de l'habitation afin de permettre une intervention.
6. Afficher sur les encombrants le numéro de collecte qui vous a été attribué dans le mail de confirmation, en toute visibilité afin d'apporter la preuve d'une prise de rendez-vous.

Accéder au formulaire « [Demande de rendez-vous encombrant particulier en résidence individuelle - Cliquez ici](#) »

Pour les syndics :



1. Compléter le formulaire de « Demande de rendez-vous encombrant pour copropriété » accessible à la fin des instructions.
2. Veillez à compléter tous les champs et à décrire le plus précisément possible les objets que vous souhaitez faire collecter.
3. Un mail de confirmation de bonne réception de votre demande vous sera adressé automatiquement.
4. Une fois votre demande enregistrée par nos services, un mail vous indiquant la date de rendez-vous vous sera adressé. Ce mail précisera également le numéro de ce rendez-vous qui devra être apposé lisiblement sur les encombrant afin de permettre d'identifier qu'il ne s'agit pas d'un dépôt sauvage. Lorsque vous informez vos résidents de la date de collecte, il vous appartient de leur rappeler nos conditions d'intervention.
5. **La veille du rendez-vous** un rappel SMS vous sera adressé sur le numéro de téléphone que vous aurez indiqué dans le formulaire de demande.
Les encombrants sont à présenter (la veille du rendez-vous) à partir de 19h dans l'espace dédié de la copropriété, validé par nos services ou sur le domaine public, sous réserve de ne pas présenter de risque ni d'entrave à la circulation sur le domaine public. Le syndic est responsable de la présentation des encombrants pour la collecte.
6. Afficher sur les encombrants le numéro de collecte qui vous a été attribué dans le mail de confirmation, en toute visibilité afin d'apporter la preuve d'une prise de rendez-vous. Cela permettra ainsi de ne pas le confondre avec un éventuel dépôt sauvage qui est répréhensible.

Accéder au formulaire « [Demande de rendez-vous encombrant pour copropriété - Cliquez ici](#) »

Demande d'annulation ou de report de rendez-vous



Si vous souhaitez annuler ou reporter un rendez-vous, veuillez le faire au moins 24 heures ouvrables avant la date prévue afin d'éviter de mobiliser les véhicules de collecte inutilement - [Lien pour annuler ou reporter un rendez-vous - cliquez ici](#) »

Rappel dépôt sauvage :

Un dépôt sauvage de déchets, est la résultante d'abandons de déchets par une ou plusieurs personnes, identifiées ou non, entraînant une accumulation anarchique de déchets divers ou parfois de même type sur un terrain privé, le plus souvent sans accord du propriétaire des lieux, mais parfois par l'occupant des lieux lui-même, ou dans l'espace public en dehors des endroits autorisés par l'autorité administrative responsable de cet espace public.

Selon l'article Article L541-2 du code de l'Environnement« *Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion, conformément aux dispositions du présent chapitre.*

Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers. Tout producteur ou détenteur de déchets s'assure que la personne à qui il les remet est autorisée à les prendre en charge. »



Un dépôt sauvage entraîne une contravention pouvant aller jusqu'à 1 500 € d'amende.

De ce fait, SOYONS TOUS RESPONSABLES !